

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE		Formulaire 36
Description du projet :		Numéro de permis :
Adresse du projet :		

Exigences

Attendu que le paragraphe 7(1) de l'Arrêté de construction n° Z-422 de la Ville de Moncton accorde à l'inspecteur des bâtiments le pouvoir de demander des renseignements pour confirmer la conformité au Code national du bâtiment du Canada (CNB) et au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) actuellement adoptés, les travaux décrits ci-dessous devront être conçus et examinés pendant la construction par un architecte, un ingénieur ou un designer d'intérieur (selon la portée des travaux) autorisés et enregistré à exercer au Nouveau-Brunswick :

1. Les nouvelles constructions de bâtiments et les rajouts (y compris les mezzanines et le remplissage de plancher) pour les bâtiments qui (toutes les disciplines) :
 - a) excèdent une aire de bâtiment de 600 m² (6458 pi²) ou qui comptent plus de trois étages;
 - b) servent à l'un des usages suivants : Groupe A - lieu de rassemblement, Groupe B - institution, Groupe F, Division 1 - établissement industriel à risques très élevés.
2. Les rénovations à des suites (toutes les disciplines) :
 - a) qui excèdent une aire de 600 m² (6 458 pi²) et
 - b) dont les travaux portent sur des séparations coupe-feu, des systèmes de sécurité des personnes, des murs extérieurs ou des corridors publics.
3. Les constructions et les modifications qui sont conçues en conformité à la partie 4 du CNB (structurelle).
4. Les travaux visant des sols dont le coefficient de capacité portante convient aux fondations conçues pour un coefficient supérieur à 75 kPa (géotechnique).
5. L'installation de systèmes d'alarme-incendie, le remplacement de panneaux d'alarme-incendie et/ou le remplacement de plus de 20 dispositifs d'alarme-incendie (électrique).
6. L'installation de systèmes d'extincteurs automatiques à eau, des changements dans le classement régi par la norme NFPA 13 de la *National Fire Protection Association* et/ou le remplacement ou l'ajout de sections comportant plus de 20 têtes d'extincteur (suppression d'incendie).
7. L'installation d'ensembles d'alimentation de secours qui assurent l'alimentation de systèmes de sécurité des personnes (électrique).
8. L'installation d'équipement commercial de cuisson en conformité du CNB (CVC).
9. L'installation d'appareils de ventilation et/ou de systèmes de distribution de l'air conformément à la partie 6 du CNB desservant des suites qui excèdent une aire de 300 m² (3 229 pi²) (CVC).
10. Les travaux faisant intervenir des solutions de remplacement en conformité avec le CNB.
11. Des plans d'entretien et de drainage du site associés aux nouvelles constructions commerciales et aux ajouts (civil).
12. La conception écoénergétique en conformité du CNÉB (écoénergétique).
13. Les tests de conformité des systèmes intégrés de protection contre l'incendie et de sécurité des personnes en conformité du CNB (tests intégrés).

Cochez les cases qui s'appliquent	Discipline	Professionnel
	Conception en génie civil	Nom :
	Conception géotechnique	Nom :
	Conception architecturale	Nom :
	Conception structurelle	Nom :
	Conception mécanique - plomberie	Nom :
	Conception mécanique - CVC	Nom :
	Conception mécanique - suppression d'incendie	Nom :
	Conception électrique	Nom :
	Solutions de remplacement	Nom :
	Conception écoénergétique	Nom :
	Tests intégrés	Nom :
	Autre :	Nom :



MONCTON

Conception et révision professionnelles

Il est de la responsabilité des professionnels de se conformer au tableau 1 des « Lignes directrices pour le développement et le maintien de la relation professionnelle entre architectes et ingénieurs » publiées le 3 avril, 2000 par l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick et l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

Documents à soumettre

- Un formulaire ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'EXAMEN SUR LE TERRAIN (formulaire 37) doit être rempli pour chacune des disciplines susmentionnées.
- Le formulaire 36 et tous les formulaires 37 doivent être soumis au moment de la demande de permis de construction.
- Le formulaire CONFIRMATION D'EXAMEN DE LA CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN (formulaire 38) doit être soumis dans les 10 jours suivant l'achèvement substantiel du projet et avant l'occupation des lieux.

La responsabilité du propriétaire

Le propriétaire, soit la personne responsable de la nouvelle construction, de l'ajout ou de la rénovation, atteste que :

1. Les professionnels désignés, mentionnés ci-dessus, ont été retenus pour concevoir le projet et effectuer des examens généraux pour déterminer si la construction est normalement conforme aux plans et à d'autres documents constituant les fondements de la délivrance d'un permis de construction, conformément aux normes de rendement de leurs associations ;
2. Tous les rapports d'examens généraux rédigés par les professionnels désignés seront transmis rapidement au service Urbanisme et aménagement ;
3. Si un professionnel retenu cesse d'effectuer des examens généraux pour une quelconque raison au cours de la construction, le service Urbanisme et aménagement en sera avisé par écrit immédiatement et un autre professionnel sera nommé afin que l'examen général se poursuive sans interruption au cours de la construction ; et
4. Par suite de la délivrance d'un permis de construction, un avis sera publié dans la section Gazette foncière des Services d'enregistrement de Service Nouveau-Brunswick et il en sera retiré dès réception de l'ensemble des formulaires 38.

Nom du propriétaire :

Adresse :

N° de téléphone (bureau) :

N° de téléphone (cellulaire) :

Adresse électronique :

Signature du propriétaire :

Date :

La responsabilité du propriétaire

Le formulaire peut être signé par un agent ou par le demandeur de permis si le propriétaire a donné son autorisation par l'intermédiaire du formulaire DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE (formulaire 7 disponible à l'adresse : https://www5.moncton.ca/docs/bi/7F_Declaration_du_proprietaire.pdf).

Nom de l'agent ou du demandeur :

Adresse :

N° de téléphone (bureau) :

N° de téléphone (cellulaire) :

Adresse électronique :

Signature de l'agent ou du demandeur :

Date :